

Compte rendu du Conseil Municipal du 13 juin 2024

| | |
|-----------------------|-------------|
| Date de convocation : | 5 juin 2024 |
|-----------------------|-------------|

La séance a débuté à 19h20 sous la présidence de Mme le Maire : BONTAZ Karole

Présents : Laurent BARATEAU, Karole BONTAZ, Raphaël CETTOUR-JANET, Jean-Claude CARTAILLER, Paul CHARLES, Thierry GERARDIN, Stéphanie LACROIX, Claude LAUSENAZ-GRIS, Eric MERCIER GALLAY, Patrick MORIZE, Robin NEGRE soit 11 voix.

Excusé : Frédéric FESSON

Le « Quorum » étant atteint la mise en discussion des questions soumises à une délibération est possible.

1. Nomination du secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.L. 2121-15

« Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Laurent BARATEAU est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu séance du conseil du 3 juin 2024

Pas de remarque.

3. Echange sur projet de la fruitière

Avant de présenter les candidatures et les offres de la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la fruitière en tiers lieu, Mme le Maire a fait un point sur l'accompagnement de la commune par les services de l'Etat concernant le projet et la procédure de la DUP.

Elle propose au Conseil municipal de délibérer sur la pertinence du projet pour la commune.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal par 9 voix pour et 2 abstentions (Robin NEGRE et Raphaël CETTOUR-JANET) valide la pertinence du projet et la poursuite des démarches.

4. Choix de la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la fruitière en tiers lieu

Mme le Maire précise que suite à la procédure de MAPA, la commune a reçu 5 offres :

- Lucie SANDRE
- ALVEARE
- GRISAN
- BOUCHET-TRILLAUT
- BIRRAUD Frédéric

Conformément au règlement de consultation, la commission d'analyse des offres a attribué des points pour chaque offre, selon les critères suivants :

- 30% pour le coût de la prestation
- 70 % pour le mémoire technique, répartis comme suit : 20 points pour la composition et qualification de l'équipe ; 30 points pour les moyens, méthodologie, gouvernance du projet et calendrier ; 50 points pour la capacité à prendre en compte l'architecture de la vallée labellisée « pays d'art et d'histoire », à respecter l'intégration paysagère, les performances en matière de protection de l'environnement, le développement durable et les énergies renouvelables.

Après analyse des offres, la commission a proposé les notes suivantes :

- Lucie SANDRE : 76,9/100
- ALVEARE : 78.92/100
- GRISAN : 78.68/100
- BOUCHET-TRILLAUT : 78.97/100
- BIRRAUD Frédéric : 86.44/100

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'attribution de la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne fruitière en tiers lieu à l'équipe proposée et coordonnée par Frédéric BIRRAUD, 40 rue Ciriel -74500 SAINT PAUL EN CHABLAIS et autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette délibération.

Clôture de la séance à 20h10